

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2019

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY - Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – M. FERRARI - M. BUTTAY – M. DESSARD – Mme CRESTANI – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN – M. MARINELLI - M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : Mme OUALI – Mme BERNARD – Mme GIANNINI – M. DUBOIS - Mme BERNARDI

ABSENTE : Mme PARMENTIER

POUVOIRS : Mme OUALI à Mme DI PELINO – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI – Mme BERNARDI à M. KARRA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Ordre du jour :

1. Motion « Anti Loi Blanquer »
2. Compte administratif 2018 – ville
3. Bilan des cessions et acquisitions de bien mobilier et immobilier pour l'année 2018
4. Compte de gestion 2018 - Ville
5. Affectation des résultats - Ville
6. Budget primitif 2019 – Ville
7. Emprunt
8. Vote des taux des taxes locales
9. Frais de représentation du Maire
10. Subventions 2019 aux associations
11. Subventions exceptionnelles
12. Compte administratif 2018 - Service des eaux

13. Compte de gestion 2018- Service des eaux
14. Affectation des résultats – Service des eaux
15. Budget primitif 2019 – Service des eaux
16. Compte administratif 2018 lotissement terres de Mercy
17. Compte de gestion 2018 budget lotissement terres de Mercy
18. Compte administratif 2018 lotissement ZAC 2
19. Compte de gestion 2018 lotissement ZAC 2
20. Garantie d'emprunt Batigère – Réhabilitation 57 logements
21. Autorisation de règlement d'une amende
22. Compte Epargne Temps
23. Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)
24. Classes vertes 2019
25. Achat bâtiment LIDL
26. Décisions du Maire

1. MOTION « ANTI LOI BLANQUER »

MOTION DE SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS GREVISTES ET PARENTS D'ELEVES LUTTANT CONTRE LA LOI « POUR UNE ECOLE DE CONFIANCE »

Après la réforme du lycée et Parcoursup, le projet de loi, mal nommé « Pour une école de la confiance », entérine une même logique : déstructurer le cadre national de l'éducation, former des parcours d'initiés et accompagner les objectifs de CAP 2022 – comité d'action publique 2022. Sous une apparence d'assemblage disparate, ce projet de loi ambitionne en réalité la transformation libérale radicale du système éducatif.

L'article 2 de la loi dite « pour l'école de la confiance » votée le 19 février par les députés abaisse l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans. Cette mesure générera des dépenses supplémentaires pour les communes qui devront financer les maternelles privées sous contrat et les jardins d'enfants. En effet, l'amendement AC256 introduit la possibilité d'instruire les jeunes enfants au sein de jardins d'enfants, structures privées au personnel non-enseignant. Le risque est de voir alors fleurir des structures privées qui se verront ipso facto financées par les budgets communaux amputant alors d'autant les finances allouées, jusqu'alors, aux écoles publiques. Le budget des écoles publiques serait alors impacté très négativement car directement lié aux moyens des communes, qui sont de plus en plus contraints, puisque la loi Debré de 1959 oblige les municipalités à financer à parité les écoles publiques et privées. Cette mesure ne vise donc qu'à obliger les communes à financer des structures privées qui existent déjà ou qui, pour notre cas, pourraient venir s'installer, voire proliférer, sur notre territoire.

Par ailleurs, l'ajout dans la loi par amendement de l'article 6 quater prévoit la possibilité de créer des « Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (EPSF) qui auraient vocation à regrouper des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans « son secteur de recrutement ». En faisant passer cette réforme qui va

profondément modifier le système scolaire français par le biais d'un amendement, le gouvernement a évité l'avis du Conseil d'État et l'étude d'impact. Il s'est affranchi aussi de toute consultation des organisations professionnelles. Les élus du personnel, les syndicats n'ont pas été consultés. Il n'y a eu aucun débat et vote en conseil supérieur de l'éducation ou en comité technique. Les maires, pourtant décideurs en matière scolaire, n'ont pas été consultés alors même que les communes risquent de voir leur compétence en matière d'éducation transformées par ce texte imprécis. Cet article risque également de faire évoluer de manière importante le maillage scolaire territorial et semble aller à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire scolaire. Les Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux relèveront plus désormais du management que de la pédagogie par la substitution de tous les directeurs d'écoles en faveur du principal du collège référent qui se verra, du jour au lendemain, gérer des dizaines d'établissements primaires et maternelles.

Concrètement, pour Mont-Saint-Martin, ce serait la disparition des 7 postes de direction de nos écoles dont la charge et la responsabilité seraient assumées par une seule personne. 7 établissements à piloter, des centaines d'enfants à gérer et beaucoup plus de parents à informer.

Par ailleurs, l'incertitude liée à l'absence d'étude d'impact ne permet d'envisager sereinement le budget lié à l'éducation notamment en termes d'investissements et de structures puisqu'il y a le risque que les écoles éloignées d'un collège perdent en attractivité et que les mécanismes de concentration s'accroissent. Se pose également la question de l'interlocuteur dans les EPSF puisqu'il ne restera qu'un seul directeur, le principal du collège.

- La réforme de la formation des enseignants aboutira à la paupérisation et la précarisation de la profession en préférant faire intervenir devant des classes des étudiants non formés pour pallier le manque de remplaçants professeurs. Aussi ces étudiants pourraient-ils être amenés à exercer des charges d'enseignement : soutiens, « devoirs faits », activités pédagogiques complémentaires (APC), enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) laissant ensuite la porte ouverte à des remplacements plus systématiques. Cette réforme tourne le dos de manière définitive à toutes les politiques d'attractivité du métier d'enseignant et à ses volontés de formation professionnelle d'excellence.

-

Après avoir évoqué le contenu de cette nouvelle loi sur l'École à laquelle Jean-Michel BLANQUER entend donner son nom, le Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin considère que ce qui en ressort est aussi limpide qu'inquiétant.

Le Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin, après en avoir délibéré,

se prononce défavorable à cette loi et soutient les enseignants et les parents d'élèves dans leur combat contre cette loi inique qui renforcera encore davantage les fractures déjà existantes entre nos territoires, leurs habitants et leur accès à une école Républicaine, Laïque et Egale pour toutes et tous.

Cette motion a été approuvée avec 25 voix « POUR » – 1 « ABSTENTION »

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – VILLE

Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif de la Commune :

Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2018 de la Commune.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	7 023 970.12
RECETTES	6 098 093.61
<i>Excédent reporté 2017</i>	<i>510 073.49</i>

Déficit 2018	- 415 803.02

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 489 847.24
RECETTES	9 856 794.66
<i>Excédent reporté 2017</i>	<i>133 204.00</i>

Excédent 2018	500 151.42

Il invite le Conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de la commune par 22 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

3. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE BIEN MOBILIER ET IMMOBILIER POUR L'ANNE 2018

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la commission des Finances en date du 27 mars 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et est annexé au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan des cessions et acquisitions de bien mobilier ou immobiliers opérées durant l'année 2018 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune.

4. COMPTE DE GESTION 2018 - VILLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2019,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget principal) relatives à l'exercice 2018 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte de Gestion du Trésorier Principal (Budget principal Commune) pour l'exercice 2018 conforme au Compte administratif de la Commune (budget principal) pour le même exercice.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS ».

5. AFFECTATION DES RESULTATS - VILLE

Monsieur le Maire présente les résultats constatés pour la Commune ci-dessous détaillés :

Excédent de fonctionnement	+ 500 151.42€
Résultat N en section d'investissement	-925 876.51€
Report excédent N-1 en section d'investissement	+510 073.49€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-261 937.38€
Solde d'exécution section d'investissement	-677 740.40€
Besoin de financement	677 740.40€

Affectation au R1068	500 151.42€
Report en fonctionnement au R002	0€

PROPOSE l'affectation en réserves (1068) de la somme de **500 151.42 euros**.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6. BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2019 de la Commune :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 5 256 817.97 €

RECETTES 5 256 817.97 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 9 109 258.00 €

RECETTES 9 109 258.00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. EMPRUNT

Après concertation de divers organismes financiers, le Maire propose à l'Assemblée la réalisation d'un emprunt de 1.500.000 € sur 20 ans.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,53%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat à venir avec la Banque Postale.

Dit que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2019.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Après avis favorable de la commission des Finances du 27 Mars 2019, il est proposé le maintien des taux communaux en 2019 soit :

	<u>Taux 2019</u>
- Taxe d'habitation	20,69 %
- Foncier bâti	15,58 %
- Foncier non bâti	18,14 %

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Mars 2019,

Considérant que l'organe délibérant a décidé d'ouvrir des crédits au Budget Primitif 2019 à l'article 6536 pour assurer le règlement des frais de représentation du maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

PROPOSE :

* que les frais de représentation du Maire soient réglés directement aux différents prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

* que le montant de cette enveloppe soit fixé à 5 000 € pour l'exercice 2019 (inscription à l'article 6536 frais de représentation du Maire).

Cette délibération a été approuvée par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS ».

10. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2019, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2019.

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions, décide d'allouer pour 2019 les subventions suivantes :

Vie associative

ACCA	120.00 €
COS	50 620.00 €
CHADELINES	1 300.00 €
COMITÉ DES FÊTES PLATEAU	5 637.00 €
COMITE DES FETES « JOIES ET DISTRACTIONS »	9 300.00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000.00 €
CFDT	1 070.00 €
CFDT RETRAITES	250.00 €
CGT	2 500.00 €
CGT RETRAITES	290.00 €
FOYER ALBERT IEHLEN	4 000.00 €

FNACA	1 000.00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL	23 000.00 €
PIEDMONTAISE	2 000.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €
ASSOC DEFENSE DES VOYAGEURS	370.00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50.00 €
ISS	5 000.00 €
SCENE D'ESPRIT	2 500.00 €
FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	100.00 €
FNACA DU PAYS-HAUT- UPCH	80.00 €
INSTITUT DOUDOUX	80.00 €
ASPS (Solidarité avec le Peuple Syrien)	100.00 €
TOTAL:	113 467.00 €

Vie sportive

AMIS DU SKI SAN SIMONE	165.00 €
CES A. FRANCE section sport	550.00 €
CLUB PHAR	600.00 €

PETANQUE ST MARTINOISE	1 343.00 €
AIKI BUDO	1 500.00 €
USLM BOXE RESPUNCH	2 000.00 €
USLM HAND	14 000.00 €
USLM FOOT	26 000.00 €
USLM JUDO	3 570.00 €
USLM KARATE	18 000.00 €
USLM TENNIS	9 000.00 €
USLM BASKET	3 000.00 €
USLM VETERANS	300.00 €
SQUASH	1 460.00 €
UCBL	2 493.00 €
MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	300.00 €
SAYFA MUAY THAI BOXE	1 000.00 €
TOTAL:	85 281.00 €

Vie sociale

APF	350.00 €
ADDOT	80.00 €
AFSEP (sclérose en plaque)	100.00 €
ALISES	3 000.00 €
AEIM	85.00 €
ARPA (personnes âgées)	9 770.00 €
CAF – Blanche Haye	6 000.00 €
CLCV	500.00 €
CROIX BLEUE	100.00 €
CROIX ROUGE	200.00 €
DONNEURS DE SANG	260.00 €
FAIENCEPSY	100.00 €
FNATH	200.00 €
LA BARQUE SILENCIEUSE	1 500.00 €
OPDAM Epicerie sociale	65 000.00 €
OPDAM Colonies	4 000.00 €
OPDAM EVS	15 000.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500.00 €

SECOURS POPULAIRE	2 500.00 €
TELLOJE	500.00 €
TRANS BOULOT	1 100.00 €
ASSOC POUR UN SOUSIRE	100.00 €
INSUFFISANTS RENAUX MSM	170.00 €
TOTAL:	113 115.00 €

Vie scolaire

FSE COLLEGE A. LEBRUN	400.00 €
FSE COLLEGE A. FRANCE	1 000.00 €
TOTAL :	1 400.00 €

Vie Culturelle

RADIO ARIA	100.00 €
CLERO (fonctionnement)	1 500.00 €
CLERO (jardins médiévaux)	5 000.00 €

DES LIVRES ET VOUS	300.00 €
AHI	300.00 €
AVF LONGWY	60,00 €
AMIS DE L'ORGUE	1 750,00 €
CINE CLUB	1 200.00 €
ECOLE MUSIQUE DE LORRAINE	1 000.00 €
HARMONIE MUNICIPALE	20 000.00 €
J'AIME LE CINEMA	4 786.29 €
KALEIDOPHONE	300.00 €
CHŒUR DE KANAILLES	1 000.00 €
PHILATELIE	900.00 €
AMIS EGLISE ROMANE	1 500.00 €
AMIS EGLISE ROMANE (Patrimoine)	3 000.00 €
Cercle généalogique	80.00 €
OFFICE DU TOURISME	500.00 €

SPERANZA E GIOIA	500.00 €
TALA YENNAYER	2 000.00 €
TALA	300.00 €
TOTAL:	46 076.29 €

Cohésion sociale

REGIE DE QUARTIER	124 000,00 €
AUJOURD'HUI DEMAIN	33 500,00 €
AVICENNE	13 000.00 €
COMITE DE QUARTIER	3 500,00 €
ESPACE LOISIRS	31 700.00 €
PORTES Z'OUVERTES	3 500.00 €
PZ'O (Centre d'Eveil)	16 000.00 €
OPDAM (Réveillon Solidaire)	1 500.00 €
TOTAL :	226 700.00 €

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

SUBVENTIONS CUCS 2019

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat de Ville qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Développement Culturel et Cohésion Sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission,

- Accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

Association Portes Z'Ouvertes

Projet « Allons enfants à la rue de M »	1 000 €
Projet « Snap déchets »	1 000 €
Projet « La sophro des ados »	750 €
Projet « Je danse donc je suis »	1 800 €

Association Avicenne

Projet « Maison de la diverCité »	3 000 €
Projet « Café des âges »	2 500 €
Projet « Dispositif CLAS »	2 000 €
Projet « Ateliers des arts »	3 000 €
Projet « Ateliers citoyens »	3 000 €
Projet « Jardins des vertueux »	3 000 €
Projet « Au fil des mots »	2 500 €
Projet « Res. Publica »	2 500 €

Association Amical

Projet « Passé/présent » 1 000 €

Comité de Quartier

Projet « Participation des habitants » 2 000 €

OPDAM

Projet « Point femmes » 7 000 €

Projet « Droit de l'enfant » 1 000 €

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.
- Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées.
- 50% seront versés dès l'engagement de l'action en fournissant une attestation de démarrage, et s'il s'agit d'une reconduction de 2018 le bilan définitif de 2018 devra obligatoirement être transmis.
- Le résiduel sera versé au prorata de la réalisation financière après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'association au titre de l'action.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

- Madame Chantal HENROT ne participe pas au vote de la subvention : « AUJOURD'HUI DEMAIN ».
- Madame Chantal HENROT ne participe pas au vote de la subvention : « COMITE DES FETES « JOIES ET DISTRACTIONS » ».
- Monsieur Amar BOUDINE ne participe pas au vote de la subvention : « COMITE DE QUARTIER ».
- Monsieur Christian JOURDAIN ne participe pas au vote de la subvention : « USLM KARATE »
- Monsieur Georges LEPEZEL ne participe pas au vote de subvention : « USLM BASKET »

- Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention : « AMIS DE L'EGLISE ROMANE ».
- Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention : « REGIE DE QUARTIER ».
- Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention : « PORTES Z'OUVERTES ».
- Monsieur Patrice MARINI ne participe pas au vote de la subvention « CHŒUR DE KANAILLES »

11. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Association Harmonie municipale**

Intitulé de l'action : **rencontres musicales prévues le 2 juin 2019**

Montant de la subvention : **600 €**

- **Association Les Amis de l'église romane**

Intitulé de l'action : **fête de la musique prévue le 21 juin 2019**

Montant de la subvention : **400 €**

- **Association Mont Saint Martin Aujourd'hui Demain**

Indemnité de départ en retraite de l'écrivain public : **9 963.13 €**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2019,

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SERVICE DES EAUX

Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif du Service des eaux.

Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2018 du Service des Eaux.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	68 449.01 €
RECETTES	277 509.53 €
Déficit reporté 2017	- 69 010.16 €

Excedent 2018	140 050.36 €

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	559 380.43 €
RECETTES	745 456.44 €
Excédent reporté 2017	26 001.11 €

Excédent 2018	212 077.12 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2018 du Services des Eaux par 22 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

13. COMPTE DE GESTION 2018 - SERVICE DES EAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27Mars 2019,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget annexe service des eaux) relatives à l'exercice 2018 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service des Eaux,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Service des Eaux, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte de Gestion du Trésorier Principal (Budget annexe Service des Eaux) pour l'exercice 2018 conforme au Compte administratif du service des eaux (budget annexe) pour le même exercice.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS ».

14. AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire présente les résultats constatés pour le Service des Eaux-dessous détaillés :

Excédent de fonctionnement	+ 212 077.12 €
Résultat N en section d'investissement	+ 209 060.52 €
Report de déficit N-1 en section d'investissement	- 69 010.16€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Solde d'exécution section d'investissement	+140 050.36€
Besoin de financement	0€

Affectation au R1068	212 077.12 €
----------------------	--------------

PROPOSE l'affectation en réserves (1068) de la somme de **212 077.12 euros**.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

15. BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2019 du Service des Eaux

INVESTISSEMENT

DEPENSES 568 867.48 €

RECETTES 568 867.48 €

EXPLOITATION

DEPENSES 806 000.00 €

RECETTES 806 000.00 €

Cette délibération a été approuvée par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

16. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT TERRES DE MERCY

Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif du lotissement TERRES DE MERCY.

Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2018 du lotissement TERRES DE MERCY. Pour mémoire ce budget est clôturé.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES 0.00 €

RECETTES 210.00 €

Déficit 2017 - 210.00 €

Résultat 2018 0.00 €

II / FONCTIONNEMENT

18. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT ZAC 2

Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif de la ZAC DU VIVIER II.

Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion le Compte Administratif 2018 de la ZAC DU VIVIER II. Pour mémoire ce budget est clôturé.

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 075 336.67 €
RECETTES	8 006 938.34 €
Déficit 2017	-3 931 601.67 €

Résultat 2018	0,00 €

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 018 843.39 €
RECETTES	4 075 336.67 €
Excédent 2017	3 943 506.72 €

Résultat 2018	0,00 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2018 du lotissement ZAC 2 par 22 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

19. COMPTE DE GESTION 2018 LOTISSEMENT ZAC 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 Mars 2019,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budgets annexes) relatives à l'exercice 2018 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que les

Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs ZAC DU VIVIER II.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs ZAC DU VIVIER II, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte de Gestion du Trésorier Principal (Budget annexe ZAC 2) pour l'exercice 2018 conforme au Compte administratif ZAC 2 (budget annexe) pour le même exercice.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS

20. GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE RÉHABILITATION 57 LOGEMENTS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05 OCTOBRE 2018

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre BATIGERE NORD-EST, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 L'assemblée délibérante de la Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 740 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné à financer la réhabilitation de 57 logements sur plusieurs adresses à Mont Saint Martin.

Article 2 Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1 / PAM

Montant	1 120 000 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de – 3 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

2 / PAM éco-prêt

Montant	620 000 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21. AUTORISATION DE REGLEMENT D'UNE AMENDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles L-121-6 et L-130-9,

Vu le budget communal en cours,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2019,

La Commune n'a pas été en mesure d'identifier le conducteur d'un véhicule communal en situation d'infraction dans un délai de 45 jours, **se rendant ainsi coupable de l'infraction de non-désignation de conducteur.**

Il convient donc de prendre en charge la contravention n° 3653816746.

Le montant de la contravention est fixé à 375 €.

Autorise le Maire à régler l'amende.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Cette délibération a été approuvée par 23 voix « POUR » et 3 « CONTRE ».

22. COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération du 19 juin 2009, la commune de Mont-Saint-Martin a institué un Compte Epargne Temps dont les conditions d'utilisation ont été modifiées en séance du 25 Novembre 2011.

L'arrêté du 28 novembre 2018 vient modifie de nouveau certaines conditions d'utilisation.

- L'indemnisation des jours épargnés est dorénavant fixée comme suit :

. Catégorie A : 135 € au lieu de 125 € initialement

. Catégorie B : 90 € au lieu de 80 €

. Catégorie C : 75 € au lieu de 65 €

Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à un seuil qui ne saurait être supérieur à 15 jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions fixées. (*Préalablement 20 jours*).

Le Comité Technique du 11 Mars 2019 a émis un avis favorable.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

23. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL (FONCTION PUBLIQUE)

L'Assemblée est informée qu'un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique également s'il utilise un service public de location de vélos. Elle est assurée par son administration employeur.

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport qu'il utilise entre son domicile et son lieu de travail

En revanche, s'il n'a pas de frais de transport, il n'a pas droit à la prise en charge. C'est le cas dans les situations suivantes :

- Agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit entre son domicile et son travail
- Agent logé par l'administration et qui n'a pas de frais de transport pour se rendre au travail
- Agent disposant d'un véhicule de fonction

Les titres de transport pris en charge comprennent :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les sociétés de transports.
- Abonnements à un service public de location de vélos

Il est précisé que les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Sont fixées les conditions ci-après :

Plafond

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.

Ce montant sera revalorisé en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Temps de travail

Un agent à temps partiel, à temps incomplet ou non complet, pour une durée égale ou supérieure au mi-temps, bénéficie de la même prise en charge qu'un agent à temps plein.

Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

Justificatif du titre de transport

Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit présenter une attestation mensuelle ou annuelle de ses titres d'abonnement à son administration employeur.

Les titres doivent être nominatifs.

Conditions de remboursement

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel.

Le titre annuel de transport est remboursé tous les mois.

L'agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport en commun à un abonnement vélo, ...).

Agents ayant plusieurs employeurs

L'agent qui doit utiliser des abonnements différents bénéficie de la prise en charge, par chaque employeur, du ou des abonnements nécessaires aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

L'agent qui utilise le même abonnement pour tous ses déplacements bénéficie d'une prise en charge de son titre de transport, par chaque employeur, au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Agent ayant un seul employeur et plusieurs lieux de travail

Un agent ayant plusieurs lieux de travail bénéficie de la prise en charge du ou des titres de transport lui permettant de se déplacer entre son domicile et ses différents lieux de travail.

Suspension de la prise en charge

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue si l'agent se trouve en :

- arrêt maladie (quelle que soit sa nature : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée),
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé de paternité et de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé de solidarité familiale,
- congé bonifié,
- congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier. Ainsi, pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, la prise en charge n'est pas interrompue. Elle est en revanche interrompue lorsque l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après.

Le Conseil Municipal

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile-travail des agents publics,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements domicile-travail des agents publics,

- EMET un avis favorable à la prise en charge des frais de transport domicile-travail au profit des agents de la collectivité et ce dans les conditions énoncées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

24. CLASSES VERTES 2019

Monsieur le Maire signale que la commune organise deux séjours en classes vertes pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Ces classes se tiendront du 13 au 17 mai 2019 (école maternelle Jean Macé) et du 17 au 21 juin 2019 (écoles maternelles Jules Ferry et Marie Loizillon). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Considérant que ces classes vertes nécessitent un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employés municipaux et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité au personnel enseignant calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 ; pour les accompagnateurs et pour les employés municipaux, il est prévu 4 nuitées à 60 euros, soit 240 €uros

La participation des parents a été fixée à 50 €.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 50 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

25. ACHAT BATIMENT LIDL

Il est rappelé à l'assemblée le projet d'acquisition de l'ancien bâtiment LIDL aujourd'hui déserté et contraignant l'aménagement de la zone.

Cet immeuble sis 4 place du 19 mars 1962 était proposé à l'époque à un prix trop élevé pour la municipalité basé cependant sur une estimation des domaines à 331 000 €.

Il est fait part des contacts avec la société concernée et proposant un nouveau prix de cession fixé à 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- EMET un avis favorable à l'acquisition du bâtiment LIDL et de la parcelle attenante cadastrés AC337 et AC 338 pour un montant de 100 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2019

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

26. DECISIONS DU MAIRE

ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 avril 2019

1 /arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Sans objet

2 /fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Sans objet

3 /procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Sans objet

4 / prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

▶ **Marchés de travaux**

28.03.19	Fourniture et pose d'éléments de cuisine salle JB CLÉMENT	MACHINES FRIGORIFIQUES	36 203,50 € HT
28.03.19	Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire pour la création d'une maison médicalisée pour le SESSAD	EUROMODULES	321 718.00 € HT

▶ **Marchés de Services & Fournitures**

▶ **Marchés à bons de commande**

27.02.2019		TGL - 54135 MEXY	TRANSPORTS COLLECTIFS	

▶ **Avenants (sur marchés / Commune)**

Sans objet

5 / décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sans objet.

6 / passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Sans objet.

7 / créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Arrêté No 54 du 02.04.19 modificatif régie de recettes cantine-garderies et Centre de loisirs (montant maximum d'encaisse)

- Arrêté No 34 du 26.02.19 modificatif nomination régisseur régie de recettes cantine-garderies et Centre de loisirs (Mme ZAMOUM Noura, second mandataire pour encaissements)

8 / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

Concessions accordées

ACHATS ET RENOUVELLEMENTS - CIMETIÈRES

ACHAT CUVES 1 PLACE :

BOUSTA Ourdia	Css N° 227CM	1 600 €
----------------------	--------------	---------

RENOUVELLEMENTS CONCESSION :

JOFFIN Françoise	Css N° 357 - NC	100 €
-------------------------	-----------------	-------

BOURGEOIS Michelle	Css N° 249	100 €
---------------------------	------------	-------

SERICOLA Brigitte	Css N° A2	200 €
--------------------------	-----------	-------

ANDRE Christiane	Css N° 464	100 €
-------------------------	------------	-------

Concessions cinéraires accordées

ACHAT CASES COLOMBARIUM :

COLANTONIO Alberta	Case N° 113C	1 500 €
---------------------------	--------------	---------

RENOUVELLEMENTS CASES COLOMBARIUM :

POLI Jeannine	Case N° 19C	650 €
----------------------	-------------	-------

ZAMBONI Odile	Case N° 21 C	650 €
----------------------	--------------	-------

ACHAT CAVURNES :

AUBOIN Renée	Case N° 22CV	1 600 €
---------------------	--------------	---------

9 / accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Sans objet

10 / décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

19 /d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le 01.02.2019 renouvellements - BARQUE SILENCIEUSE & FOURRIÈRE JOLIBOIS

20 /de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Sans objet

21 /d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Sans objet

22 /d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Sans objet

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI